

Péréquation communale : l'exemple zurichoïse

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **29 (1992)**

Heft 1104

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'exemple zurichois

(ag) Le canton de Zurich impose aux communes une péréquation directe. Le but est d'empêcher que le coefficient d'impôt communal connaisse un écart trop fort entre les communes résidentielles riches, et celles de l'arrière-pays. La mesure est efficace puisque le coefficient le plus bas est de 80% et le plus haut de 119%. La ville de Zurich ne participe pas au fonds de péréquation; son coefficient est de 123%. Mais le fonds de compensation alloue 10% de ses recettes aux grandes institutions culturelles.

Un député radical, bien sûr, de Küssnacht, côte d'or, — qui s'en étonnera ? — a interpellé le Conseil d'Etat, sous prétexte que ces prélèvements étaient confiscatoires et, considérés comme un impôt cantonal, contraires à l'égalité de traitement.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat apporte des renseignements qui complètent utilement le dossier.

Ce qui frappe quand on examine la participation des communes zurichoises riches, c'est l'importance des montants comparés aux recettes globales

(l'impôt ecclésiastique et l'impôt foncier ne sont pas pris en compte). Pour les douze communes dont la participation est la plus élevée, on obtient le tableau ci-dessous (source NZZ, 7 novembre 92). Quant aux questions juridiques de fond, le Conseil d'Etat n'a pas de peine à faire remarquer que les

communes qui participent le plus lourdement demeurent fiscalement avantageuses pour le contribuable, qui ne subit en conséquence aucune confiscation. D'autre part, le système est tel que si la situation de la commune en était ébranlée, sa contribution serait automatiquement réduite. Ainsi avait jugé le Tribunal fédéral lors de l'introduction de la péréquation.

Vaud qui connaît des écarts de coefficients qui dépassent 200% saura-t-il s'inspirer de cette leçon ? ■

Péréquation 1990

Commune	Participation en mio	Part des recettes fiscales en %
Küssnacht	29,8	40,2
Zumikon	9,2	37,4
Rüschlikon	6,9	35,7
Uitikon	4,6	34,0
Kilchberg	9,1	31,2
Zollikon	18,2	30,3
Wallisellen	7,6	22,6
Herrliberg	4,1	22,3
Erlenbach	3,2	19,8
Meilen	3,8	13,9
Opfikon	2,6	9,5
Kloten	2,3	6,3

accidents de toutes sortes (travail, trafic, catastrophes naturelles) qui gonflent pourtant le PNB.

D'une manière générale donc, les comptes nationaux n'additionnent, pour l'environnement, que les frais d'extraction de la matière première ou de l'énergie, ainsi que les frais d'assainissement imposés ou volontaires. Ces ressources (eau, air, pétrole, gisements, etc) n'ont par contre aucune valeur en tant que capital; elles sont économiquement considérées comme inépuisables. Ainsi l'économie capitalise les ressources qu'elle tire de l'environnement sans les amortir. Dit autrement par René Passet: «A tout n'exprimer qu'en termes de valeur marchande, on en oublie qu'un système économique est porté par un milieu naturel et qu'il se trouve parcouru par une double série de flux, les uns monétaires, les autres réels»

Une autre manière d'exprimer la «valeur» des produits consiste à les représenter sous forme d'«énergie solaire incorporée». Citons à ce propos Gonzague

Pillet, l'auteur des *Comptes économiques de l'environnement*: «En bref, la valeur énergétique effective des biens d'environnement et des biens économiques est convertie en joules solaires — joules qui sont par conséquent "contenus" dans les biens en question et qui en constituent le numéraire. Cette manière de procéder permet ainsi de conférer un dénominateur commun aux produits de l'environnement et aux produits économiques et, par conséquent, de les comparer entre eux. Il ressort de cette comparaison que si, au regard de sa balance des opérations courantes avec l'étranger, la Suisse est exportatrice nette de biens et de services, elle est au contraire, en termes éco-énergétiques, importatrice nette d'environnement. Elle importe globalement 3,5 fois plus de joules solaires qu'elle n'en exporte». A titre de comparaison, l'Equateur exporte quatre fois plus qu'il n'importe. On peut ainsi chiffrer ce que l'on pressentait: le fait que la Suisse est «consommatrice» nette d'environnement alors que l'Equateur est «producteur» net. ■

EN BREF

James Schwarzenbach réapparaît dans la *ZüriWoche* pour une interview sur la Suisse et ses rapports avec les étrangers et la Communauté européenne. Il est contre l'adhésion et regrette que la Suisse n'ait pas pris l'initiative d'une Europe fédéraliste au lendemain du discours zurichois de Churchill en 1946.

La journée d'Uster de 1830 a encore une signification politique à Zurich puisqu'elle est fêtée, en novembre, par un peuple de notables. Depuis la catastrophe de Tchernobyl, un deuxième groupe, vert et de gauche, organise aussi une manifestation commémorative de l'assemblée populaire qui, au siècle passé, a demandé la parité des droits des campagnards face aux droits des Zurichois de la ville.